



# Dossier d'inscription 2022-2023

## Cantine, accueil périscolaire

## et mercredi périscolaire

PHOTO

### Enfant:

NOM: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Sexe:  Fille  Garçon Age: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Scolarité:  Maternelle(classe): \_\_\_\_\_  Primaire(classe): \_\_\_\_\_

### Responsables légaux:

Père: NOM: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

☎: \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ ☎: \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ ✉: \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_.\_\_\_\_\_

Profession: \_\_\_\_\_ ☎: \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Mère: NOM: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

☎: \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ ☎: \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ ✉: \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_.\_\_\_\_\_

Profession: \_\_\_\_\_ ☎: \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

### Personnes autorisées à venir chercher mon ou mes enfant(s) :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

### Personnes à prévenir en cas d'urgence autre que les parents :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ ☎: \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ ☎: \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

L'enfant sait-il nager ?  Oui  Non

### Documents à fournir lors de l'inscription :

- Une photo (dans l'encadré en haut à droite de la feuille)
- Copie du carnet de santé (VACCINS)
- Une attestation d'assurance extra-scolaire (responsabilité civile)
- Livret de famille (parents et enfant(s))
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport des 2 parents(recto-verso)

## Cantine

- ◆ L'enfant mangera-t-il à la cantine ?  Oui  Non  Exceptionnel  
◆  Fiche annuelle **OU**  Fiche mensuelle  
◆ Menu classique  sans porc  ou autres  .....



**Pour tout désistement ou rajout à la cantine, veuillez prévenir absolument la Mairie la veille avant 10h00 (excepté le mercredi, mairie fermée).**



Le tarif d'un repas s'élève à 4,70€ par enfant.

## Accueil périscolaire

- L'enfant sera présent à l'accueil périscolaire :  OUI ou  NON  
Si oui :  le matin(1,50€)de 7h00 à 9h00  
 le soir(2€ avec goûter)de 16h30 à 19h00

## Mercredi périscolaire

- L'enfant sera présent aux mercredis périscolaires :  Oui  Non

Le tarif forfaitaire s'élève à 7,80€ pour le 1<sup>er</sup> enfant, 7,40€ pour le 2<sup>ème</sup> enfant et 7,00€ pour le 3<sup>ème</sup> enfant par mercredi périscolaire (hors cantine).

De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 avec goûter.

### Autorisation des parents

Nous soussignés, après avoir pris connaissance des conditions générales du fonctionnement de l'accueil périscolaire de Bézu-Saint-Germain, déclarons y souscrire et autoriser notre enfant à participer à toutes activités prévues.

Signature du responsable légal :  
« Lu et approuvé »

**Respect de droit à l'image :**

En participant à l'accueil périscolaire, votre enfant est susceptible d'être photographié, ces images sont destinées au seul usage des publications(affichage foyer et journal de la commune). En inscrivant votre enfant à cet accueil périscolaire, vous acceptez de fait cette éventualité ou

Je refuse que mon enfant soit photographié.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du responsable légal  
Précédée de la mention « lu et approuvé »**



# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXE : M  F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

## 1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

## 2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ?  Oui  Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).  
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES  oui  non  
 MÉDICAMENTEUSES  oui  non  
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) :  oui  non  
 Précisez .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser  oui  non

## 3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

## 4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL TRAVAIL : .....

TEL PORTABLE : .....

Responsable N°2 : NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TEL DOMICILE : ..... TEL TRAVAIL : .....

TEL PORTABLE : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :

# Réservation cantine

Nom et prénom : .....

Classe : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

Plat sans porc :  oui OU  non

Allergie ou autres : .....

(Une par enfant)

Le prix d'un repas est de 4.70€

Septembre 2022	Dates	Cocher
Jeudi	01	<input type="checkbox"/>
Vendredi	02	<input type="checkbox"/>
Lundi	05	<input type="checkbox"/>
Mardi	06	<input type="checkbox"/>
Mercredi (périscolaire)	07	<input type="checkbox"/>
Jeudi	08	<input type="checkbox"/>
Vendredi	09	<input type="checkbox"/>
Lundi	12	<input type="checkbox"/>
Mardi	13	<input type="checkbox"/>
Mercredi (périscolaire)	14	<input type="checkbox"/>
Jeudi	15	<input type="checkbox"/>
Vendredi	16	<input type="checkbox"/>
Lundi	19	<input type="checkbox"/>
Mardi	20	<input type="checkbox"/>
Mercredi (périscolaire)	21	<input type="checkbox"/>
Jeudi	22	<input type="checkbox"/>
Vendredi	23	<input type="checkbox"/>
Lundi	26	<input type="checkbox"/>
Mardi	27	<input type="checkbox"/>
Mercredi (périscolaire)	28	<input type="checkbox"/>
Jeudi	29	<input type="checkbox"/>
Vendredi	30	<input type="checkbox"/>
Montant total :		€

## Annulation ou rajout cantine :

Prévenir absolument la mairie la veille  
avant  
10h (excepté le mercredi et le week-end).

Tél : 03.23.69.06.02

Mail : [mairie-bezustgermain@wanadoo.fr](mailto:mairie-bezustgermain@wanadoo.fr)



A retourner avant le 20  
août 2022 à la mairie

# Cantine annuelle

(Une par enfant)

2022-2023

Nom: ..... Prénom: ..... Classe: .....

A nous signaler (allergie ou autres) :

Tél: ...../...../...../...../..... Mail: .....@.....

Souhaitez-vous que des plats sans porc soient servis à votre enfant ? OUI  NON

## MERCI DE COCHER LES JOURS OU VOTRE ENFANT MANGERA A LA CANTINE

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Lundi		3 <input type="checkbox"/>			2 <input type="checkbox"/>				1 <input type="checkbox"/>		3 <input type="checkbox"/>
Mardi		4 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>		3 <input type="checkbox"/>				2 <input type="checkbox"/>		4 <input type="checkbox"/>
Mercredi (Périscolaire)		5 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>		4 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>		3 <input type="checkbox"/>		5 <input type="checkbox"/>
Jeudi	1 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>		4 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>
Vendredi	2 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>		5 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>
Lundi	5 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	
Mardi	6 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	
Mercredi (Périscolaire)	7 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	
Jeudi	8 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	
Vendredi	9 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	
Lundi	12 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	
Mardi	13 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	
Mercredi (Périscolaire)	14 <input type="checkbox"/>	19 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	
Jeudi	15 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	19 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	
Vendredi	16 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	19 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	
Lundi	19 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	19 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	19 <input type="checkbox"/>	
Mardi	20 <input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	
Mercredi (Périscolaire)	21 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	19 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	
Jeudi	22 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	
Vendredi	23 <input type="checkbox"/>	28 <input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	
Lundi	26 <input type="checkbox"/>	31 <input type="checkbox"/>	28 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	30 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	29 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	
Mardi	27 <input type="checkbox"/>		29 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	31 <input type="checkbox"/>	28 <input type="checkbox"/>	28 <input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>	30 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	
Mercredi (Périscolaire)	28 <input type="checkbox"/>		30 <input type="checkbox"/>	28 <input type="checkbox"/>			29 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	31 <input type="checkbox"/>	28 <input type="checkbox"/>	
Jeudi	29 <input type="checkbox"/>			29 <input type="checkbox"/>			30 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>		29 <input type="checkbox"/>	
Vendredi	30 <input type="checkbox"/>			30 <input type="checkbox"/>			31 <input type="checkbox"/>	28 <input type="checkbox"/>		30 <input type="checkbox"/>	
total repas x 4,70€	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=

vacances scolaires

Jours fériés

Pont

Mairie de Bézu-Saint-Germain  
M. le Maire, M.GRADOS  
4, rue d'Epieds  
02400 Bézu-Saint-Germain

☎ 03.23.69.06.02

☎ 03.23.69.38.33

Assurance responsabilité civile / AVIVA

N° de l'organisateur : 002ORG0005

Accueil périscolaire  
1 rue Charles de Gaulle  
02400 Bézu-Saint-Germain

☎ 03.23.69.05.47

N° habilitation SDJES : 0020005AP000122

## Règlement intérieur cantine

A conserver

### 1) Présentation

La cantine est un service que la commune de Bézu St Germain met à disposition des familles pour favoriser la scolarité des enfants.

Elle est ouverte aux élèves fréquentant les écoles de Bézu St Germain.

L'organisation de ce service n'est pas simple, des règles précises existent et sont à respecter, les services vétérinaires ne manquent pas de nous le rappeler lors de visites imprévisibles.

Notre tâche est délicate et nous savons qu'il est impossible de satisfaire les exigences de chacun notamment apporter son repas.

Les admissions y sont faites sur décision du Maire qui peut éventuellement les limiter pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou pour tout autre motif préjudiciable au bon fonctionnement du service.

**Aucun enfant non préalablement inscrit ne pourra être admis au service de cantine, les parents seront immédiatement contactés afin de venir rechercher leur enfant.**

### 2) Organisation

#### A/ Accès à la cantine :

En plus des enfants, sont autorisés à pénétrer dans la cantine au moment des repas :

- Le Maire et ses Conseillers Municipaux,
- Le personnel communal,
- Les personnes chargées d'opérations d'entretien, d'inspection sanitaire ou de contrôle,
- Toute personne expressément habilitée par le Maire.

**L'accès à la cuisine est strictement réservé au personnel de la cantine en tenue réglementaire.**

#### B/ Fonctionnement :

En période scolaire, la cantine fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 11 h 50 et 13h pour les enfants de l'école du haut et entre 12h30 à 13h50 pour les enfants de l'école du bas.

A la sortie des classes, les enfants se dirigent vers la cantine sous la responsabilité des agents de la commune affectés à ce service.

A l'arrivée à la cantine, l'appel des élèves est fait pour vérifier que tous les enfants sont inscrits.

Après être passés aux toilettes et s'être lavés les mains, ils sont autorisés à s'installer à table.

**Là, il leur est demandé de prendre leur repas dans le calme et sans se déplacer inutilement.**

Le personnel de surveillance de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments. Toutefois, en cas de maladie longue ou chronique et sur prescription médicale (ordonnance à l'appui), il pourra veiller à ce qu'un enfant prenne un médicament au moment du repas.

**A partir de septembre 2021, la reprise des repas en cas d'absence ne sera plus autorisée.**

**Si un enfant est malade, merci de nous fournir le certificat médical le jour même. Sinon le repas vous sera facturé.**

### **3) Modalités de paiement et tarif**

Le prix d'un repas est de 4.70 € par décision du conseil municipal.

La fiche de réservation mensuelle sera remise aux parents par mail à chaque quinzaine du mois. Une fois cette fiche complétée, elle devra être remise **impérativement** en mairie (dans la boîte aux lettres, en main-propre ou par mail) à la date indiquée sur celle-ci.

Le paiement s'effectue à la Trésorerie (40 av de soissons – 02400 Château-Thierry) après réception de la facture adressée chaque mois par le Trésor Public ou par internet.

En cas d'absence à un repas, dont le secrétariat de mairie ne serait pas prévenu au plus tard la veille avant 10 h 00 (excepté le mercredi), il devra être acquitté, comme si le repas avait été réellement pris à la cantine.

### **4) Discipline, sanctions et sécurité**

Tant à la cantine que durant la période de récréation qui suit le repas, il est demandé aux enfants d'avoir un comportement correct.

Il est interdit de jouer avec la nourriture, d'importuner les autres enfants, de se montrer désobéissant ou irrespectueux envers le personnel. Toute détérioration volontaire du matériel ou des locaux, fera l'objet d'une sanction pécuniaire.

En cas de conduite répréhensible de la part d'un enfant, il lui sera délivré un avertissement, lequel sera notifié par écrit à ses responsables légaux. Ceux-ci, au second avertissement seront convoqués par Monsieur le Maire. Au 3<sup>ème</sup> avertissement, et selon la gravité des faits, il sera pris une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive.

En cas de faits très graves et avérés, une décision de renvoi immédiat sera appliquée.

Toute personne présente à la cantine se conformera aux consignes de sécurité affichées à l'entrée des locaux. En cas d'évacuation d'urgence, les enfants seront rassemblés par les responsables devant la salle communale.

### **5) Infirmerie**

En cas de petits « bobos », les soins seront assurés par la directrice ou l'animatrice titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Chaque soin apporté sera retranscrit sur un cahier de soins et contresigné par l'animateur.

Les trousse de secours seront à la disposition des animateurs. Elles sont vérifiées régulièrement afin de les compléter si nécessaire. Chaque trousse sera équipée de produits de première nécessité et les numéros de téléphone importants seront affichés dans la salle (médecins, pharmacie, SAMU, pompiers, hôpital,...).

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans ordonnance.

Il y est obligatoire de nous retourner la fiche sanitaire de l'enfant (ci-jointe au dossier), complétée à l'aide du carnet de santé, pour l'admission à l'accueil périscolaire.

### **6) Informations utiles**

Il est impératif d'apporter une casquette, un chapeau de soleil et un vêtement de pluie. Il sera indiqué sur le vêtement le nom de l'enfant.

Il vous est demandé de ne pas laisser d'objets de valeur à vos enfants, pour éviter tout risque de perte, de casse ou de vol. La mairie se décharge de toute responsabilité de ce genre.

Mairie de Bézu-Saint-Germain  
M. le Maire, M.GRADOS  
4, rue d'Epieds

02400 Bézu-Saint-Germain

☎ 03.23.69.06.02

☎ 03.23.69.38.33

Assurance responsabilité civile / AVIVA

N° de l'organisateur : 002ORG0005

Accueil périscolaire

1 rue Charles de Gaulle

02400 Bézu-Saint-Germain

☎ 03.23.69.05.47

N° habilitation SDJES : 0020005AP000122

A retourner

## Règlement intérieur cantine

### 1) Présentation

La cantine est un service que la commune de Bézu St Germain met à disposition des familles pour favoriser la scolarité des enfants.

Elle est ouverte aux élèves fréquentant les écoles de Bézu St Germain.

L'organisation de ce service n'est pas simple, des règles précises existent et sont à respecter, les services vétérinaires ne manquent pas de nous le rappeler lors de visites impromptues.

Notre tâche est délicate et nous savons qu'il est impossible de satisfaire les exigences de chacun notamment apporter son repas.

Les admissions y sont faites sur décision du Maire qui peut éventuellement les limiter pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou pour tout autre motif préjudiciable au bon fonctionnement du service.

**Aucun enfant non préalablement inscrit ne pourra être admis au service de cantine, les parents seront immédiatement contactés afin de venir rechercher leur enfant.**

### 2) Organisation

#### A/ Accès à la cantine :

En plus des enfants, sont autorisés à pénétrer dans la cantine au moment des repas :

- Le Maire et ses Conseillers Municipaux,
- Le personnel communal,
- Les personnes chargées d'opérations d'entretien, d'inspection sanitaire ou de contrôle,
- Toute personne expressément habilitée par le Maire.

**L'accès à la cuisine est strictement réservé au personnel de la cantine en tenue réglementaire.**

#### B/ Fonctionnement :

En période scolaire, la cantine fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis entre 11 h 50 et 13h pour les enfants de l'école du haut et entre 12h30 à 13h50 pour les enfants de l'école du bas.

A la sortie des classes, les enfants se dirigent vers la cantine sous la responsabilité des agents de la commune affectés à ce service.

A l'arrivée à la cantine, l'appel des élèves est fait pour vérifier que tous les enfants sont inscrits.

Après être passés aux toilettes et s'être lavés les mains, ils sont autorisés à s'installer à table.

**Là, il leur est demandé de prendre leur repas dans le calme et sans se déplacer inutilement.**

Le personnel de surveillance de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments. Toutefois, en cas de maladie longue ou chronique et sur prescription médicale (ordonnance à l'appui), il pourra veiller à ce qu'un enfant prenne un médicament au moment du repas.

**A partir de septembre 2021, la reprise des repas en cas d'absence ne sera plus autorisée.**

**Si un enfant est malade, merci de nous fournir le certificat médical le jour même. Sinon le repas vous sera facturé.**

### **3) Modalités de paiement et tarif**

Le prix d'un repas est de 4.70 € par décision du conseil municipal.

La fiche de réservation mensuelle sera remise aux parents par mail à chaque quinzaine du mois. Une fois cette fiche complétée, elle devra être remise **impérativement** en mairie (dans la boîte aux lettres, en main-propre ou par mail) à la date indiquée sur celle-ci.

Le paiement s'effectue à la Trésorerie (40 av de soissons – 02400 Château-Thierry) après réception de la facture adressée chaque mois par le Trésor Public ou par internet.

En cas d'absence à un repas, dont le secrétariat de mairie ne serait pas prévenu au plus tard la veille avant 10 h 00 (excepté le mercredi), il devra être acquitté, comme si le repas avait été réellement pris à la cantine.

### **4) Discipline, sanctions et sécurité**

Tant à la cantine que durant la période de récréation qui suit le repas, il est demandé aux enfants d'avoir un comportement correct.

Il est interdit de jouer avec la nourriture, d'importuner les autres enfants, de se montrer désobéissant ou irrespectueux envers le personnel. Toute détérioration volontaire du matériel ou des locaux, fera l'objet d'une sanction pécuniaire.

En cas de conduite répréhensible de la part d'un enfant, il lui sera délivré un avertissement, lequel sera notifié par écrit à ses responsables légaux. Ceux-ci, au second avertissement seront convoqués par Monsieur le Maire. Au 3<sup>ème</sup> avertissement, et selon la gravité des faits, il sera pris une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive.

En cas de faits très graves et avérés, une décision de renvoi immédiat sera appliquée.

Toute personne présente à la cantine se conformera aux consignes de sécurité affichées à l'entrée des locaux. En cas d'évacuation d'urgence, les enfants seront rassemblés par les responsables devant la salle communale.

### **5) Infirmerie**

En cas de petits « bobos », les soins seront assurés par la directrice ou l'animatrice titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Chaque soin apporté sera retranscrit sur un cahier de soins et contresigné par l'animateur.

Les trousse de secours seront à la disposition des animateurs. Elles sont vérifiées régulièrement afin de les compléter si nécessaire. Chaque trousse sera équipée de produits de première nécessité et les numéros de téléphone importants seront affichés dans la salle (médecins, pharmacie, SAMU, pompiers, hôpital,...).

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans ordonnance.

Il y est obligatoire de nous retourner la fiche sanitaire de l'enfant (ci-jointe au dossier), complétée à l'aide du carnet de santé, pour l'admission à l'accueil périscolaire.

### **6) Informations utiles**

Il est impératif d'apporter une casquette, un chapeau de soleil et un vêtement de pluie. Il sera indiqué sur le vêtement le nom de l'enfant.

Il vous est demandé de ne pas laisser d'objets de valeur à vos enfants, pour éviter tout risque de perte, de casse ou de vol. La mairie se décharge de toute responsabilité de ce genre.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du responsable légal  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Mairie de Bézu-Saint-Germain  
M. le Maire, M.GRADOS  
4, rue d'Epieds  
02400 Bézu-Saint-Germain  
☎ 03.23.69.06.02  
☎ 03.23.69.38.33  
Assurance responsabilité civile / AVIVA  
N° de l'organisateur : 002ORG0005

Accueil périscolaire  
1 rue Charles de Gaulle  
02400 Bézu-Saint-Germain  
☎ 03.23.69.05.47  
N° habilitation SDJES : 0020005AP000122

A conserver

## **Règlement intérieur du périscolaire**

### **1) Présentation**

*Périscolaire :*

La commune de Bézu-Saint-Germain organise un accueil périscolaire le matin et le soir, du lundi au vendredi inclus pour les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Uniquement les enfants scolarisés à l'école de Bézu-Saint-Germain sont admis à l'accueil périscolaire.

C'est un lieu de détente, de loisirs ou de repos, dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

*Mercredi périscolaire :*

Elle accueille aussi les enfants de 3 à 14 ans habitants Bézu-Saint-Germain, les mercredis toute la journée.

Le mercredi périscolaire est un lieu où l'on vient pour s'amuser, s'investir, rencontrer de nouveaux copains et copines ; ce n'est pas une simple garderie.

L'équipe d'animation est composée de :

1 directrice BAFD  
3 animatrices BAFA/ CAP petite enfance  
1 non-diplômé

### **2) Organisation**

L'accueil périscolaire ouvre ses portes les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h à 9h et de 16h30 à 19h.

***Les mercredis périscolaires le matin :*** L'accueil périscolaire ouvre ses portes à 9h00 et se termine à 12h00. Il est impératif que les parents déposent leurs enfants à 9h afin que ceux-ci ne soient pas pénalisés pour le bon déroulement des activités.

***La cantine :*** Une restauration est mise à votre disposition de 12h00 à 13h30.

***Les mercredis périscolaires l'après-midi :*** L'accueil périscolaire reprend à 13h30 et se termine à 17h00.

Attention certains horaires seront modifiés en fonction des sorties (vous en serez informé à l'avance).

### **3) Tarif**

Le tarif de l'accueil périscolaire est de : **1.50€ le matin** et **2€ le soir (avec goûter)**

-Le tarif d'une journée (mercredi) s'élève à 7,80€ pour le 1<sup>er</sup> enfant, 7,40€ pour le 2<sup>ème</sup> enfant et 7,00€ pour le 3<sup>ème</sup> enfant (hors cantine).

- Un repas s'élève à 4,70€ par enfant.

Règlement directement à la trésorerie ou par internet (plus de règlement à la mairie).

**Les bons CAF (feuille blanche), MSA, comité d'entreprise, chèques vacances ANCV et chèques CESU ne sont plus acceptés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

#### **4) Restauration**

Tous nos repas sont livrés par liaison froide, par la société NEWREST.

La cantine n'est pas obligatoire, cependant, lors des « journées sorties », il est préférable d'inscrire son enfant à la cantine. Un repas type pique-nique lui sera alors fourni : sandwichs, chips, fromage, fruit, gâteau. Ceci permettra aux enfants de manger ensemble le même repas en évitant les différences.

Chaque après-midi, un goûter sera donné aux enfants par l'accueil périscolaire.

#### **5) Responsabilité et sécurité**

Les enfants viennent et repartent accompagnés de leur parent ou par un tiers. Le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant est à inscrire sur la feuille d'inscription.

Les enfants autorisés à venir et à repartir seuls ne seront plus sous la responsabilité des animateurs dès qu'ils auront quitté l'accueil périscolaire.

L'équipe d'animation se garde le droit d'exclure un enfant de l'accueil périscolaire en cas de problème avec celui-ci.

#### **6) Infirmerie**

En cas de petits « bobos », les soins seront assurés par la directrice ou l'animatrice titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Chaque soin apporté sera retranscrit sur un cahier de soins et contresigné par l'animateur.

Les trousse de secours seront à la disposition des animateurs. Elles sont vérifiées régulièrement afin de les compléter si nécessaire. Chaque trousse sera équipée de produits de première nécessité et les numéros de téléphone importants seront affichés dans le bureau (médecins, pharmacie, SAMU, pompiers, hôpital,...).

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans ordonnance.

Il y est obligatoire de nous retourner la fiche sanitaire de l'enfant (ci-jointe au dossier), complétée à l'aide du carnet de santé, pour l'admission à l'accueil périscolaire.

#### **7) Informations utiles**

Il est impératif d'apporter une casquette, un chapeau de soleil et un vêtement de pluie selon la météo. Il sera indiqué sur le vêtement le nom de l'enfant.

Il vous est demandé de ne pas laisser d'objets de valeur à vos enfants, pour éviter tout risque de perte, de casse ou de vol. La mairie se décharge de toute responsabilité de ce genre.

Les dons de toutes sortes sont les bienvenus (draps, tissus, papiers, perles, laines, coquillages, cartons...)

Mairie de Bézu-Saint-Germain  
M. le Maire, M.GRADOS  
4, rue d'Epieds  
02400 Bézu-Saint-Germain

☎ 03.23.69.06.02

☎ 03.23.69.38.33

Assurance responsabilité civile / AVIVA  
N° de l'organisateur : 002ORG0005

Accueil périscolaire  
1 rue Charles de Gaulle  
02400 Bézu-Saint-Germain

☎ 03.23.69.05.47

N° habilitation SDJES : 0020005AP000122

A retourner

## Règlement intérieur du périscolaire

### 1) Présentation

*Périscolaire :*

La commune de Bézu-Saint-Germain organise un accueil périscolaire le matin et le soir, du lundi au vendredi inclus pour les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Uniquement les enfants scolarisés à l'école de Bézu-Saint-Germain sont admis à l'accueil périscolaire.

C'est un lieu de détente, de loisirs ou de repos, dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

*Mercredi périscolaire :*

Elle accueille aussi les enfants de 3 à 14 ans habitants Bézu-Saint-Germain, les mercredis toute la journée.

Le mercredi périscolaire est un lieu où l'on vient pour s'amuser, s'investir, rencontrer de nouveaux copains et copines ; ce n'est pas une simple garderie.

L'équipe d'animation est composée de :

1 directrice BAFD

3 animatrices BAFA/ CAP petite enfance

1 non-diplômé

### 2) Organisation

L'accueil périscolaire ouvre ses portes les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h à 9h et de 16h30 à 19h.

**Les mercredis périscolaires le matin :** L'accueil périscolaire ouvre ses portes à 9h00 et se termine à 12h00. Il est impératif que les parents déposent leurs enfants à 9h afin que ceux-ci ne soient pas pénalisés pour le bon déroulement des activités.

**La cantine :** Une restauration est mise à votre disposition de 12h00 à 13h30.

**Les mercredis périscolaires l'après-midi :** L'accueil périscolaire reprend à 13h30 et se termine à 17h00.

Attention certains horaires seront modifiés en fonction des sorties (vous en serez informé à l'avance).

### 3) Tarif

Le tarif de l'accueil périscolaire est de : **1.50€ le matin** et **2€ le soir (avec goûter)**

-Le tarif d'une journée (mercredi) s'élève à 7,80€ pour le 1<sup>er</sup> enfant, 7,40€ pour le 2<sup>ème</sup> enfant et 7,00€ pour le 3<sup>ème</sup> enfant (hors cantine).

- Un repas s'élève à 4,70€ par enfant.

Règlement directement à la trésorerie ou par internet (plus de règlement à la mairie).

**Les bons CAF (feuille blanche), MSA, comité d'entreprise, chèques vacances ANCV et chèques CESU ne sont plus acceptés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

#### **4) Restauration**

Tous nos repas sont livrés par liaison froide, par la société NEWREST.

La cantine n'est pas obligatoire, cependant, lors des « journées sorties », il est préférable d'inscrire son enfant à la cantine. Un repas type pique-nique lui sera alors fourni : sandwichs, chips, fromage, fruit, gâteau. Ceci permettra aux enfants de manger ensemble le même repas en évitant les différences.

Chaque après-midi, un goûter sera donné aux enfants par l'accueil périscolaire.

#### **5) Responsabilité et sécurité**

Les enfants viennent et repartent accompagnés de leur parent ou par un tiers. Le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant est à inscrire sur la feuille d'inscription.

Les enfants autorisés à venir et à repartir seuls ne seront plus sous la responsabilité des animateurs dès qu'ils auront quitté l'accueil périscolaire.

L'équipe d'animation se garde le droit d'exclure un enfant de l'accueil périscolaire en cas de problème avec celui-ci.

#### **6) Infirmerie**

En cas de petits « bobos », les soins seront assurés par la directrice ou l'animatrice titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Chaque soin apporté sera retranscrit sur un cahier de soins et contresigné par l'animateur.

Les trousse de secours seront à la disposition des animateurs. Elles sont vérifiées régulièrement afin de les compléter si nécessaire. Chaque trousse sera équipée de produits de première nécessité et les numéros de téléphone importants seront affichés dans le bureau (médecins, pharmacie, SAMU, pompiers, hôpital,...).

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans ordonnance.

Il y est obligatoire de nous retourner la fiche sanitaire de l'enfant (ci-jointe au dossier), complétée à l'aide du carnet de santé, pour l'admission à l'accueil périscolaire.

#### **7) Informations utiles**

Il est impératif d'apporter une casquette, un chapeau de soleil et un vêtement de pluie selon la météo. Il sera indiqué sur le vêtement le nom de l'enfant.

Il vous est demandé de ne pas laisser d'objets de valeur à vos enfants, pour éviter tout risque de perte, de casse ou de vol. La mairie se décharge de toute responsabilité de ce genre.

Les dons de toutes sortes sont les bienvenus (draps, tissus, papiers, perles, laines, coquillages, cartons...)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du responsable légal  
Précédée de la mention « lu et approuvé »**